

MAIRIE DE SAINT DIZANT DU GUA

Tel : 09.71.53.90.62

Fax : 05.46.49.97.48

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI, Maire

Mesdames : HEBERT, KISCHEL, NIORT, SACADURA, VALADON.

Messieurs : GODET, LANGE, COULON, MORANDIERE.

Absents excusés :

Absents : Madame BOUET, Monsieur PEYRAUD.

Convocation du Conseil Municipal du 21/03/2023

Séance du 27/03/2023

Secrétaire de séance : Madame Tiphanie VALADON.

Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu de la séance précédente, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Vote du compte de gestion.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur LASSALLE à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à leurs écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2022.

Accord à l'unanimité après délibération.

2. Vote du compte administratif.

Lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire, s'est retiré. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique COULON, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévues :	519 397.78
	Réalisées :	387 286.98
	Reste à réaliser :	122 681.89
Recettes :	Prévues :	519 397.78
	Réalisées :	471 958.78
	Reste à réaliser :	52 709.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévues :	616 120.44
	Réalisées :	501 322.24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévues :	616 120.44
	Réalisées :	717 690.83
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	84 671.80
Fonctionnement :	216 368.59
Résultat global :	301 040.39

Accord à l'unanimité après délibération.

3. Affectation du résultat 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 27 mars 2023. Considérant qu'il y a eu lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	87 650.15
- Un excédent reporté de :	128 718.44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	216 368.59
- Un excédent d'investissement de :	84 671.80
- Un déficit des restes à réaliser de :	69 672.89
Soit un excédent de financement de :	14 698.91

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : excédent :	216 368.59
Affectation complémentaire en réserve :	0.00
Résultat reporté en fonctionnement :	216 368.59

Résultat d'investissement reporté : excédent 84 671.80

Accord à l'unanimité après délibération.

4. Vote taux taxes locales 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide de fixer le taux des 4 taxes (TH-FB-FNB-CFE) au niveau de l'année 2023, comme ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	15,00 %
- Foncier Bâti :	37,16 %
- Foncier non Bâti :	41,24 %
- CFE :	21,89 %

Cette décision est reportée sur l'état de notification n° 1259.

Accord à l'unanimité après délibération.

5. Vote du Budget Primitif.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 163 422.64

Recettes : 233 395.53

Fonctionnement

Dépenses : 710 230.50

Recettes : 710 230.50

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 286 104.53 (dont 122 681.89 de RAR)

Recettes : 286 104.53 (dont 52 709.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 710 230.50

Recettes : 710 230.50

Accord à l'unanimité après délibération du Budget Primitif.

6. Surplus travaux La Forge.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification des travaux a été nécessaire concernant le lot n°8 électricité, entraînant un surplus.

Un devis a été demandé à l'entreprise CIGEC, qui avait été retenue pour ce lot. Ce devis s'élève à 2 322.84€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre en compte le surplus du lot n°8,
- Accepte le devis s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture s'y rapportant.

Accord à l'unanimité après délibération.

7. Loyers salon de coiffure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a signé une convention et un bail avec les coiffeurs en janvier 2022. Sur cette convention il est stipulé que la commune accorde un an de loyer à titre gratuit pour le démarrage de leur activité à compter du 1^{er} janvier 2023. Suite au démarrage compliqué de l'activité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les loyers peuvent être annulés 2 mois, soit les mois d'avril et mai 2023.

Le Conseil Municipal propose d'annuler les loyers d'avril et mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler les loyers d'avril et mai 2023,
- Décide que le prochain loyer à la charge des coiffeurs interviendra donc au 1^{er} juin 2023.

Accord à l'unanimité après délibération.

8. Attribution numéro pour une future habitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande concernant l'attribution d'un numéro pour une future habitation se situant Allée des Hirondelles à Saint Dizant du Gua.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 2 Allée des Hirondelles à cette future habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'attribution du 2 Allée des Hirondelles à cette future habitation.

Accord à l'unanimité après délibération.

9. Refacturation eau logement 2 et 4 Place de la Mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'eau des deux cabinets dentaires est facturée à la mairie suite à l'oubli de changement de nom auprès de la SAUR, par les locataires ou la compagnie des eaux SAUR. En effet l'eau est toujours facturée à la commune depuis l'installation des dentistes dans les locaux, appartenant à la commune, situés au 2 et 4 Place de la Mairie.

Monsieur le Maire demande donc l'approbation du Conseil Municipal afin de pouvoir refacturer la consommation d'eau de ces locaux aux locataires.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Décide de refacturer aux locataires les factures d'eau déjà payées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les titres concernant ces factures.

Accord à l'unanimité après délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le président de Séance,

M. MAZZOCCHI Jean-François, Maire.